

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

7 S-1-09

N° 9 du 23 JANVIER 2009

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE. CALCUL DE L'IMPOT. TARIF DE L'IMPOT APPLICABLE EN 2009.

(C.G.I., art. 885 U)

NOR : ECE L 09 20647 J

Bureau C 2

L'article 885 U du CGI, qui fixe le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), prévoit que les limites de ses tranches sont actualisées chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Compte tenu de la revalorisation de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de l'année 2008, et après application de la règle d'arrondissement précitée, **le barème de l'ISF dû au titre de l'année 2009 s'établit comme suit :**

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable en %
N'excédant pas 790 000 €	0
Supérieure à 790 000 € et inférieure ou égale à 1 280 000 €	0,55
Supérieure à 1 280 000 € et inférieure ou égale à 2 520 000 €	0,75
Supérieure à 2 520 000 € et inférieure ou égale à 3 960 000 €	1
Supérieure à 3 960 000 € et inférieure ou égale à 7 570 000 €	1,30
Supérieure à 7 570 000 € et inférieure ou égale à 16 480 000 €	1,65
Supérieure à 16 480 000 €	1,80

BOI lié : 7 S-1-08

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

- 1 -

23 janvier 2009

3 507009 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

Direction générale des finances publiques

Directeur de publication : Philippe PARINI

Responsable de rédaction : Toussaint CENDRIER

Impression : S.D.N.C.

Rédaction : ENT-CNDT

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex

17, Bd du Mont d'Est - 93192 Noisy-le-Grand cedex